
AVIS AUX PORTEURS DE PARTS DE FONDS COMMUN DE PLACEMENT À RISQUES DE DROIT FRANÇAIS

AXA Avenir Infrastructure

Puteaux, le 19 octobre 2021.

Madame, Monsieur, Chers Clients,

Nous vous remercions de la confiance que vous accordez à notre gestion et sommes heureux de vous compter parmi les porteurs de parts du fonds AXA Avenir Infrastructure (ci-après le « **FCPR** »).

Par la présente lettre, nous vous informons qu'AXA Real Estate Investment Managers SGP (la « **Société de gestion** ») agissant en tant que société de gestion du FCPR, a amélioré la rédaction du Règlement en clarifiant la stratégie d'investissement de gestion des actifs.

Pour ce faire, il a été procédé aux modifications suivantes :

Avant la modification	Après la modification
<p><i>3.1 Objectif et Stratégie d'Investissement du Fonds</i></p> <p>AXA Avenir Infrastructure est un Fonds Commun de Placement à Risque (FCPR). Il vous permet de réaliser un placement à long terme grâce à la capacité d'investir sur des actifs financiers et des projets d'infrastructure.</p>	<p><i>3.1 Objectif et Stratégie d'Investissement du Fonds</i></p> <p>AXA Avenir Infrastructure est un Fonds Commun de Placement à Risque (FCPR). Il vous permet de réaliser un placement à long terme grâce à la capacité d'investir sur des actifs financiers et des projets d'infrastructure.</p> <p><u>Les revenus attendus par le Fonds ne sont pas garantis.</u></p>
<p>N/A</p>	<p>Ajout d'une nouvelle sous-section <i>3.1.1 Orientation de la Stratégie d'Investissements</i> :</p> <p>L'objectif du Fonds est de faire bénéficier ses Souscripteurs d'une perspective de rentabilité sur le long terme sur capitaux investis, en engageant principalement le Fonds dans des acquisitions et prises de participations, directes ou indirectes, dans des titres d'entreprises non admis aux négociations sur un marché d'instruments financiers français ou étranger investies dans des projets d'infrastructure et autres actifs réels.</p> <p>Le Fonds pourra investir dans l'ensemble des actifs autorisés par le présent Règlement et conformes à la réglementation applicable.</p>

La mise en œuvre de la Stratégie d'Investissement pourra être notamment réalisée par le Fonds, soit directement via l'investissement en titres de capital ou donnant accès au capital principalement non cotés d'entreprises détenant des projets d'infrastructures et autres actifs réels localisés au sein des pays de l'OCDE (la « **Poche Directe** ») soit indirectement par l'intermédiaire de parts ou actions de fonds d'investissement, ouverts ou fermés, de pays de l'OCDE ayant une thématique infrastructure générale et spécialisée (énergies renouvelables, transports, économie digitale...) (la « **Poche Indirecte** »). Ces deux Poches seront complétées par une poche d'Actifs Liquides définie à l'article 3.1.3.

Les actifs inclus dans la Poche Directe et la Poche Indirecte peuvent soit (i) être conformes aux critères d'éligibilité au Quota Juridique (« **Fraction du Quota** ») soit (ii) soit faire partie de l'actif du Fonds non soumis au Quota Juridique (« **Fraction Hors Quota** »).

Les limites d'investissement définies ci-dessous dans les paragraphes 3.1.2. et 3.1.3. relatifs aux Fraction du Quota et Fraction Hors Quota doivent être respectés à partir de la date où le Quota Juridique devient applicable conformément à l'Article 4.1 ci-dessous, soit au plus tard à compter de la clôture du deuxième Exercice Comptable (l'« **Application du Quota** ») et au minimum jusqu'à ce que le Fonds soit placé en période de pré-liquidation conformément à l'Article **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** du Règlement (la « **Période de Pré-Liquidation** »).

Il convient de se reporter à l'Article 4 des présentes qui traite de manière détaillée les règles d'investissement applicables au Fonds.

En outre, les investissements sous-jacents au Fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



3.1.1 Orientation de Gestion du Fonds sur la Fraction du Quota

L'objectif du Fonds est de faire bénéficier ses Souscripteurs d'une perspective de rentabilité sur le long terme sur capitaux investis, en engageant principalement le Fonds dans des acquisitions et prises de participations, directes ou indirectes, dans des titres d'entreprises non admis aux négociations sur un marché d'instruments financiers français ou étranger investies dans des projets d'infrastructure et autres actifs réels.

Les projets d'infrastructure et autres actifs réels comprennent notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive, les actifs suivants :

- infrastructures de transport (ports, routes, autoroutes, tunnels, aéroports, liaisons ferroviaires, etc.) ;
- infrastructures sociales (écoles, hôpitaux, bâtiments publics, etc.) ;
- réseaux de transports et de distribution d'énergie (gazoducs, , réseaux d'électricité...) ;
- infrastructures liées à l'eau et aux déchets (usines de production d'eau, usines de dessalement, sociétés de distribution d'eau, usines d'assainissement, centre de traitement des déchets) ;
- installations de production d'énergie conventionnelles ou renouvelables (centrales électriques thermiques, centrales hydroélectriques, installations photovoltaïques, éoliennes, etc.) ;
- stockage d'énergie ;
- projets de gazéification ;
- liquéfaction de gaz naturel...

Sur la part de l'actif du Fonds soumise au Quota Juridique (la « **Fraction du Quota** »), le Fonds investira au minimum cinquante pour cent (50%) de son actif dans les conditions détaillées à l'Article **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** du Règlement. Notamment, la Fraction du Quota a vocation à être principalement investie en titres de capital ou donnant accès au capital principalement non cotés d'entreprises détenant des projets d'infrastructures localisés au sein des pays de l'OCDE (la « **Poche Directe** »), ainsi qu'en parts ou actions de fonds d'investissement de pays de l'OCDE ayant une thématique infrastructure générale et

3.1.2 Orientation de Gestion du Fonds sur la Fraction du Quota

Sur la Fraction du Quota, le Fonds investira au minimum cinquante pour cent (50%) de son actif dans les conditions détaillées à l'Article **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** 1 du Règlement.

La Poche Directe de la Fraction du Quota sera principalement constituée d'actifs localisés en Europe.

Les investissements de la Poche Directe et de la Poche Indirecte seront composés de projets d'infrastructure et d'autres actifs réels incluant notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive, les actifs suivants :

- infrastructures de transport (ports, routes, autoroutes, tunnels, aéroports, liaisons ferroviaires, etc.) ;
- infrastructures sociales (écoles, hôpitaux, bâtiments publics, etc.) ;
- réseaux de transports et de distribution d'énergie (gazoducs, , réseaux d'électricité...) ;
- infrastructures liées à l'eau et aux déchets (usines de production d'eau, usines de dessalement, sociétés de distribution d'eau, usines d'assainissement, centre de traitement des déchets) ;
- installations de production d'énergie conventionnelles ou renouvelables (centrales électriques thermiques, centrales hydroélectriques, installations photovoltaïques, éoliennes, etc.) ;
- stockage d'énergie ;
- projets de gazéification ;
- liquéfaction de gaz naturel...

Afin de permettre au Fonds de bénéficier d'opportunités d'investissement, il est anticipé que ce dernier co-investisse régulièrement, selon les règles détaillées à l'Article **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**, avec d'autres fonds ou mandats gérés ou conseillés par la Société de Gestion.

<p>spécialisée (énergies renouvelables, transports, économie digitale...) (la « Poche Indirecte »). Ces fonds pourront être des fonds ouverts ou fermés.</p> <p>La Poche Directe sera principalement constituée d'actifs localisés en Europe.</p> <p>Afin de permettre au Fonds de bénéficier d'opportunités d'investissement, il est anticipé que ce dernier co-investisse régulièrement, selon les règles détaillées à l'Article Erreur ! Source du renvoi introuvable., avec d'autres fonds ou mandats gérés ou conseillés par la Société de Gestion.</p> <p>Les revenus attendus par le Fonds ne sont pas garantis.</p>	
<p>3.1.2 Orientation de Gestion sur la Fraction Hors Quota</p> <p>La part de l'actif du Fonds non soumise au Quota Juridique (la « Fraction Hors Quota ») représentera au maximum cinquante pour cent (50%) de l'actif du Fonds.</p> <p>La Fraction Hors Quota sera notamment investie en « Actifs Liquides », comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des actifs monétaires comme (i) des parts ou actions d'OPC monétaires court terme ou standard, (ii) des comptes à vue, (iii) des dépôts à terme de moins de douze mois ouverts auprès d'établissements de crédit dont le siège est établi au sein de l'Union Européenne ou des pays de l'OCDE, (iv) des certificats de dépôts auprès d'établissements de crédit dont le siège est établi au sein de l'Union Européenne ou des pays de l'OCDE, (v) des bons du Trésor à taux fixe et intérêt précompté (BTF) et (vi) des billets de trésorerie d'entreprises de premier rang ; • des parts ou actions d'OPC, investissant principalement dans des actions cotées, des titres assimilés à des actions et des titres de créance négociables émis par des sociétés localisées sur une base mondiale qui font partie de l'univers des infrastructures. Le Fonds investira principalement dans des OPC à valeur liquidative fréquente (<i>i.e.</i>, liquidité quotidienne) ; • directement ou indirectement, des produits de taux, notamment des obligations à moyen et long terme cotées sur le marché, pouvant être cédées de manière anticipée avant leur terme 	<p>3.1.3 Orientation de Gestion sur la Fraction Hors Quota</p> <p>La Fraction Hors Quota représentera au maximum cinquante pour cent (50%) de l'actif du Fonds.</p> <p>Les investissements de la Fraction Hors Quota seront notamment investis en « Actifs Liquides » à la hauteur de minimum 30% de l'actif du Fonds et comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des actifs monétaires comme (i) des parts ou actions d'OPC monétaires court terme ou standard, (ii) des comptes à vue, (iii) des dépôts à terme de moins de douze mois ouverts auprès d'établissements de crédit dont le siège est établi au sein de l'Union Européenne ou des pays de l'OCDE, (iv) des certificats de dépôts auprès d'établissements de crédit dont le siège est établi au sein de l'Union Européenne ou des pays de l'OCDE, (v) des bons du Trésor à taux fixe et intérêt précompté (BTF) et (vi) des billets de trésorerie d'entreprises de premier rang ; • des parts ou actions d'OPC, investissant principalement dans des actions cotées, des titres assimilés à des actions et des titres de créance négociables émis par des sociétés localisées sur une base mondiale qui font partie de l'univers des infrastructures. Le Fonds investira principalement dans des OPC à valeur liquidative fréquente (<i>i.e.</i>, liquidité quotidienne) ; • directement ou indirectement, des produits de taux, notamment des obligations à moyen et long terme cotées sur le marché, pouvant être cédées de manière anticipée avant leur terme



<p>sur le marché, afin d'assurer la liquidité du Fonds en cas de rachats de parts ;</p> <ul style="list-style-type: none"> des actifs cotés liquides : majoritairement des titres émis par des sociétés ayant une capitalisation supérieure à 150m€ et de façon accessoire des titres émis par des sociétés ayant une petite capitalisation, , des titres émis par des sociétés ayant leur siège social dans des pays émergents, ainsi que des obligations spéculatives, directement ou à travers de fonds OPCVM à valorisation et liquidité fréquente <p>Une portion significative des Actifs Liquides pourra être investie dans des OPC gérés par la Société de Gestion, AXA Investment Managers Paris ou des sociétés affiliées.</p> <p>Toutefois, la Fraction Hors Quota pourra représenter, en début (jusqu'à la date à laquelle le Quota Juridique doit être respecté conformément à l'Article Erreur ! Source du renvoi introuvable.) ou en fin de vie du Fonds (en cas d'ouverture d'une période de pré-liquidation du Fonds conformément à l'Article Erreur ! Source du renvoi introuvable.), jusqu'à cent pour cent (100%) de l'actif du Fonds et, en cours de vie du Fonds, un pourcentage différent en fonction des opportunités d'investissement et désinvestissement disponibles et des contraintes liées aux rachats des parts.</p> <p>Dans le cadre de son fonctionnement normal, pour faire face à un décalage de trésorerie, le Fonds pourra procéder à des emprunts d'espèces dans la limite de dix pour cent (10%) de ses actifs, conformément à l'article R. 214-36-1 du CMF, étant précisé que ce seuil pourra être augmenté à trente pour cent (30%) afin de permettre au Fonds de faire face aux demandes de rachat.</p>	<p>sur le marché, afin d'assurer la liquidité du Fonds en cas de rachats de parts ;</p> <ul style="list-style-type: none"> des actifs cotés liquides : majoritairement des titres émis par des sociétés ayant une capitalisation supérieure à cent cinquante (150) millions d'euros et de façon accessoire des titres émis par des sociétés ayant une petite capitalisation, , des titres émis par des sociétés ayant leur siège social dans des pays émergents, ainsi que des obligations spéculatives, directement ou à travers de fonds OPCVM à valorisation et liquidité fréquente. <p>Une portion significative des Actifs Liquides pourra être investie dans des OPC gérés par la Société de Gestion, AXA Investment Managers Paris ou des sociétés affiliées.</p> <p>Les autres investissements de la Poche Directe et de la Poche Indirecte de la Fraction Hors Quota peuvent représenter jusqu'à 20% maximum de l'actif du Fonds.</p> <p>Toutefois, la Fraction Hors Quota pourra représenter, en début (jusqu'à la Date d'Application du Quota) ou à partir de la Période de Pré-Liquidation jusqu'à cent pour cent (100%) de l'actif du Fonds et, en cours de vie du Fonds, un pourcentage différent en fonction des opportunités d'investissement et désinvestissement disponibles et des contraintes liées aux rachats des parts.</p> <p>Dans le cadre de son fonctionnement normal, pour faire face à un décalage de trésorerie, le Fonds pourra procéder à des emprunts d'espèces dans la limite de dix pour cent (10%) de ses actifs, conformément à l'article R. 214-36-1 du CMF, étant précisé que ce seuil pourra être augmenté à trente pour cent (30%) afin de permettre au Fonds de faire face aux demandes de rachat.</p>
<p><i>3.1.4 Allocation cible</i> <...> environ trente pour cent (30%) de l'Actif Net investi dans des Actifs Liquides, étant précisé que cinq pour cent (5%) de l'Actif Net sera investi à tout moment en liquidités.</p>	<p><i>3.1.4 Allocation cible</i> <...> environ trente pour cent (30%) de l'Actif Net investi dans des Actifs Liquides, étant précisé que cinq pour cent (5%) de l'Actif Net sera investi à tout moment en liquidités.</p>

	<p><i>3.1.5 Dispositions générales</i></p> <p>Ajout de paragraphe : « Le Fonds n’aura pas recours à des opérations d’acquisition et/ou de cessions temporaires de titres et/ ou des contrats d’échange sur rendement global. »</p>
<p><i>4.3. Instruments autorisés</i> [...] des organismes de placement collectif de droit français ou étranger, dont l’actif pourrait être composé notamment d’instruments du marché monétaire, de titres de créances (incluant les titres de créance spéculatifs) et d’actions qui pourront être gérés par la Société de Gestion ou par une Entreprise Liée ; [...]</p>	<p><i>4.3. Instruments autorisés</i> <...> - des organismes de placement collectif de droit français ou étranger, dont l’actif pourrait être composé notamment d’instruments du marché monétaire, de titres de créances (incluant les titres de créance spéculatifs) et d’actions cotées, de titres de société non cotés d’entreprises détenant des projets d’infrastructures, qui pourront être gérés par la Société de Gestion ou par une Entreprise Liée ; <...></p>
	<p>La section <i>14.2 « Règles de Valorisation »</i> a été modifiée afin de clarifier les règles de valorisation applicables.</p>

Par ailleurs, afin d’harmoniser les formulations pour toute la gamme des fonds gérés par la Société de gestion, cette dernière a apporté quelques modifications mineures dans les Règlements du FCPR.

Le Règlement et le Document d’informations clés pour l’investisseur du FCPR sont modifiés en conséquence à la date d’entrée en vigueur de ce changement, soit le 22 octobre 2021.

Les modifications susvisées ne constituent pas une mutation soumise à l’agrément de l’AMF, et ne requièrent aucune action spécifique de votre part.

Le FCPR conservera toutes ses autres caractéristiques, notamment son profil de rendement/risque, sa stratégie d’investissement, les codes de négociation et l’ensemble de ses frais.

Nous vous rappelons qu’il est nécessaire et important de prendre connaissance du Règlement et de DICIs de FCPR disponibles sur le site www.axa-reimsgp.fr. Ces mêmes documents sont aussi consultables sur le site de l’AMF, www.amf-france.org, ou sont disponibles sur demande auprès de la Société de gestion :

AXA REAL ESTATE INVESTMENT MANAGERS SGP
Tour Majunga – La Défense 9 –
6 place de la Pyramide
92908 PARIS – La Défense Cedex

Nous vous invitons à prendre contact avec votre correspondant habituel pour vous donner toutes les informations complémentaires que vous pourriez souhaiter.

Nous vous prions d’agréer, Madame, Monsieur, Chers Clients, l’expression de nos sincères salutations.

AXA REAL ESTATE INVESTMENT MANAGERS SGP